



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 38 du 15 JUIN 2016**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET</b> .....	<b>3</b>
<b>Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance</b> .....	<b>3</b>
Arrêté n°cab-bspd-2016-604 portant interdiction de transport de boissons alcoolisées à titre non-professionnel sur les autoroutes a1- a16 - a21- a26 et a211 dans le département du pas-de-calais.....	3

---

## CABINET

---

### BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Arrêté n°cab-bspd-2016-604 portant interdiction de transport de boissons alcoolisées à titre non-professionnel sur les autoroutes a1- a16 - a21- a26 et a211 dans le département du pas-de-calais

par arrêté du 15 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre 3, titres 4 et 5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD-2010-59 du 26 mars 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que dans le cadre de l'EURO 2016 de football qui se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016, le match Angleterre – Pays de galle se jouera au stade Félix Bollaert Delelis à Lens le jeudi 16 juin 2016 à 15H00 à Lens ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes circuleront pour se rendre au stade Félix Bollaert Delelis à Lens dans le département du Pas-de-Calais en empruntant les autoroutes A1, A16, A21, A26 et A211 ;

Considérant que ces personnes risquent de consommer des boissons alcoolisées au cours de leurs déplacements ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool occasionne des troubles à l'ordre public et des nuisances, comme il a pu l'être constaté à l'occasion du Match Angleterre – Russie à Marseille les 10 et 11 juin 2016 où des échauffourées se sont produites dans le centre-ville entre ressortissants de ces deux pays, occasionnant des blessés et de nombreuses dégradations ; ou à Lille, le 12 juin après-midi, à l'occasion du match Allemagne – Ukraine, où un groupe d'individus violents a agressé des personnes dans le centre-ville, en marge de l'EURO ;

Considérant que ces personnes pourraient transporter et consommer de façon excessive des boissons alcoolisées sur les autoroutes du département du Pas-de-Calais, avant, pendant et après un match ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir des atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique ;

#### Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 1 : Le transport de boissons alcoolisées de quelque nature que ce soit, à titre non-professionnel dans les véhicules des particuliers, est interdite du mercredi 15 juin 2016 à 06H00 au vendredi 17 juin 2016 à 06H00 sur les autoroutes du département du Pas-de-Calais se situant sur :

- l'autoroute A1 dans les deux sens de circulation,
- l'autoroute A16 dans les deux sens de circulation.
- l'autoroute A21 dans les deux sens de circulation,
- l'autoroute A26 dans les deux sens de circulation,
- l'autoroute A211 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,

Signé Fabienne BUCCIO.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, Cabinet du Préfet à ARRAS, rue Ferdinand Buisson.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).